

Adresse du département de la Dordogne, lors de la séance du 12 aout 1790

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du département de la Dordogne, lors de la séance du 12 aout 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVIII - Du 12 aout au 15 septembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. pp. 2-3;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_18_1_7909_t1_0002_0000_3

Fichier pdf généré le 08/09/2020

par deux citoyens de la section, d'une pétition faite hier au soir à l'Assemblée nationale, par une députation des soi-disants représentants de la commune, tendant à faire supprimer les droits d'entrée sur les comestibles, et du désaveu de cette pétition faite, au nom de la commune, par M. Camus, un des députés, l'Assemblée a unanimement déclaré :

« Qu'elle n'a jamais émis aucun vœu, que même elle n'a jamais été consultée sur l'objet de la pétition dont il s'agit; que, par conséquent, cette pétition ne peut pas être le vœu de la commune, parce que le vœu de la commune ne peut être formé sur un objet sur lequel toutes les sections n'ont pas été consultées ;

« Qu'elle connaît trop bien le patriotisme de tous les citoyens de Paris, pour oser croire qu'aucune des sections ait autorisé les soi-disants représentants à faire une pareille pétition; mais qu'en supposant une autorisation de quelques districts, elle ne suffirait pas pour justifier la démarche des soi-disants représentants, qui ne pouvaient agir et parler que d'après le vœu exprimé par la majorité des districts ou sections;

« Que cette pétition ne peut avoir été inspirée que par les ennemis de la Révolution, par ceux qui ont fait une motion semblable, il y a quelques mois, à l'Assemblée nationale, et qu'elle n'a pu avoir d'autres objets que d'exciter dans la capitale les mêmes troubles qui ont agité, dans les derniers temps, la ville de Lyon et quelques autres cantons du royaume, de tarir la source des revenus publics, et de nécessiter une banqueroute que les contre-révolutionnaires prédisent avec tant de complaisance, banqueroute impossible, vu la supériorité notoire des ressources actuelles ou prochaines que la nation a dans ses mains;

« Que le même peuple, qui a eu le courage de conquérir sa liberté et de supporter, pendant un an, la disette du pain et du numéraire, saura souffrir encore tout le temps qu'il faudra pour établir cette liberté sur des bases à jamais inébranlables;

Que ce peuple sait que toutes les calamités qu'il éprouve depuis un an sont inséparables d'une grande Révolution, et qu'il ne peut espérer que de l'achèvement de la Constitution, soit la diminution des impôts, soit l'abondance et la facilité des moyens de subsistance;

« En conséquence, l'assemblée générale de la section du Luxembourg a unanimement arrêté que MM. Ceyrat, son président, Lolsier, Convers, l'Ablée, Lallemant, Cyrand et Polvérel, qu'elle a députés à cet effet, se retireront dans la journée de demain devers M. le Président de l'Assemblée nationale et devers le comité des rapports, pour demander que l'Assemblée veuille bien entendre le désaveu formel qu'ils font de la pétition des soi-disant représentants de la commune, au nom de tous les citoyens de la présente section.

« Messieurs les députés sont chargés, en outre, d'offrir à M. Camus l'hommage public de la reconnaissance de la présente section, pour avoir exprimé avec tant d'énergie les vœux et les sentiments patriotiques du peuple de Paris.

« Pour extrait conforme: CEYRAT, président; LALLEMANT, secrétaire d'office; P. CONVERS, député. »

Adresse des électeurs du département de la Dordogne dans laquelle ils expriment, avec une noble et mâle énergie, leur reconnaissance pour les travaux de l'Assemblée nationale; ils rappellent la journée du 13 avril.

Cette adresse, dont l'Assemblée ordonne l'impression, est ainsi conçue :

Messieurs, les électeurs du département de la Dordogne rassemblés enfin pour s'occuper, en hommes libres, de leurs grands intérêts, ont d'abord tourné leurs regards vers l'auguste Assemblée à laquelle ils doivent ce bien.

Il n'y a guère plus d'un an, que nous fûmes convoqués pour nommer des députés aux États généraux; mais quelle distance entre ces deux positions! Quel prodigieux changement s'est opéré depuis dans nos mœurs et dans nos maximes!

A cette époque, sans doute, nous réclamions contre les abus, sous lesquels nous gémissions. Mais tel était notre abattement et le poids de nos fers, que nous crûmes avoir assez fait de nous en plaindre, sans oser remonter à leur source.

Il a fallu que l'Assemblée nationale jugeât d'après sa propre conscience, et non sur des vœux étouffés, de la profondeur de nos maux et de la nécessité des remèdes; et que, consultant moins ce que nous avions dit que ce que nous aurions dû dire, elle cherchât dans la raison éternelle les bases de notre régénération.

Deux grands principes lui ont suffi dans cette recherche: l'un, que tous les hommes naissent libres et égaux en droits; l'autre, que les gouvernements ne sont pas institués pour l'avantage des princes, mais uniquement pour la défense et la sûreté de ceux qui se réunissent sous cette institution.

A peine ces idées si simples, mais si lumineuses, ont-elles été répandues, que des cris d'assentiment et d'admiration se sont élevés de toutes les parties de l'Empire. Le bandeau de l'ignorance, si favorable au despotisme, est tombé de nos yeux; et nous avons rougi d'avoir méconnu, pendant tant de siècles, des vérités qu'il était si facile d'apercevoir dans la nature même des choses.

Ces cris d'admiration n'ont pas été renfermés dans la France, ils ont été bientôt répétés par toutes les nations civilisées; et la renommée portant rapidement au delà des mers le bruit de votre sagesse et de votre courage, déjà tous les peuples de la terre se réveillent aux accents de la liberté que vos orateurs leur font entendre. Déjà, par une députation solennelle, ils sont venus rendre hommage à votre génie, et demander de s'éclairer à son flambeau.

Que d'autres se vantent d'avoir fait dans les arts des découvertes quelquefois utiles, d'autres fois funestes, qu'ils nous ont laissé à perfectionner! Que d'autres, encore, soient assez inhumains pour mettre leur gloire à porter au loin le ravage et la mort, afin de satisfaire leur avarice insatiable, ou leur ambition criminelle!

Pour nous, Français, de pareils objets sont indignes de notre vertu ou au-dessous de notre grandeur; nos projets doivent être plus relevés; et par notre masse, à l'abri de toute invasion étrangère, trouvant dans notre patrie tous les aliments de notre bonheur, notre but doit être de le faire partager à tous les hommes après les avoir éclairés.

Que tous les peuples de la terre oublient leur-

calamités passées; qu'ils reposent tranquillement à l'ombre du poids énorme que nous pourrions mettre dans la balance en faveur de la cause. Ou si notre Constitution une fois bien assise, nous sommes obligés de déclarer la guerre, que ce soit pour délivrer de leurs fers quelques contrées encore asservies; et prenant pour modèle de notre traité de paix, celui de Gélon avec Carthage, stipulons, pour le genre humain, qu'il est défendu à tous les despotes d'immoler des victimes humaines.

Quelle reconnaissance la France ne vous doit-elle pas, Messieurs, pour lui avoir ouvert, à travers tant de dangers, une si belle carrière! Et comment excuser cette protestation insidieuse, par laquelle on a cherché à faire suspecter vos intentions?

« Vous avez refusé, dit-on, de déclarer par un décret, la religion catholique dominante dans l'Etat.

« Jusqu'à quand les peuples seront-ils dupes de l'équivoque de langage et des masques trompeurs, sous lesquels un vil intérêt se cache?

« Que signifie cette expression *religion dominante*? Jamais deux idées plus incohérentes furent-elles rassemblées? la religion n'a pas été instituée pour dominer; elle est faite pour consolider et pour instruire.

« Nous vous remercions, Messieurs, et mille fois grâces, d'avoir évité ce piège dangereux que la piété semblait présenter à votre patriotisme; d'avoir si bien défendu les vrais intérêts de la religion, contre le petit nombre de catholiques de bonne foi, qui étaient trompés par leur zèle, et contre le grand nombre d'hypocrites qui voulaient s'en faire un moyen pour exciter des troubles et pour conserver les abus dont ils jouissaient. »

Qu'aucun autre obstacle n'arrête votre marche; et si, par des contradictions sans cesse répétées, on imaginait encore de refroidir votre courage, songez que vous travaillez pour le bonheur, non des Français seulement, mais des hommes, et que vous ne devez pas laisser imparfaite la gloire d'avoir fait le code de l'univers. Nous sommes avec respect, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Les électeurs du département de la Dordogne : S.-MARTIN DE SOULIAC, président, LAFUSTIÈRE, secrétaire de l'assemblée électorale.

(L'Assemblée nationale donne à cette adresse un juste témoignage de satisfaction par des applaudissements réitérés.)

Adresse des officiers municipaux de la ville de Rouen, contenant le procès-verbal de la confédération des gardes nationales de cette ville et du département de la Seine-Inférieure, qui a eu lieu sous les murs de Rouen, le 29 juin dernier.

Adresse de félicitation, adhésion et dévouement des députés électeurs du département du Var : « Nous renonçons, disent-ils, formellement et pour toujours, aux privilèges de la ci-devant Provence; mais nous ferons graver sur l'airain les droits de l'homme pour ne les oublier jamais. »

Adresse de la commune de Goven, du district de Redan; elle demande à faire partie du district de Rennes ou de Montfort.

Adresse de la commune d'Aspres, département des Hautes-Alpes; elle se soumet d'acquiescer tous les biens nationaux situés dans son territoire.

Adresse de la municipalité du Calvairac, département du Lot; elle porte plainte contre la commission intermédiaire de la Haute-Guyenne.

Adresse des étudiants des quatre facultés composant l'Université de Toulouse, qui ont solennellement prêté le serment civique entre les mains des officiers municipaux.

Adresse de la nation juive établie à Metz, qui exprime à l'Assemblée sa vive reconnaissance au sujet du décret du 22 juillet dernier, qui la délivre d'un tribut onéreux qui faisait, depuis longtemps, gémir l'humanité.

Adresse des membres de la cour supérieure provisoire de Dijon.

Adresse de la société des amis de la Constitution de la ville de Brest.

Adresses des officiers, sous-officiers, brigadiers et cavaliers du régiment de commissaire général en garnison à Falaise, qui, pénétrés d'attendrissement au récit que leur ont fait leurs députés à la fédération générale, du 14 juillet, s'applaudissent de plus en plus d'avoir au même instant prononcé le serment civique et national : « Nous attendons, disent-ils, avec confiance et respect la nouvelle organisation de l'armée; quelles qu'en soient les dispositions, nous resterons fidèles aux lois de la discipline militaire, en repoussant loin de nous toutes haines particulières, tout esprit de parti, et nous verserons jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour la sûreté et la défense de la patrie. »

Adresses des assemblées électorales du district de Confolens et de celui de Challans.

Adresse des assemblées administratives du district d'Ornans et de celui de Dinan.

Adresses des administrateurs du département de la Nièvre, du département de l'Ille-et-Vilaine et du département de l'Eure.

Toutes ces assemblées consacrent les premiers moments de leur formation à présenter à l'Assemblée nationale l'hommage d'une adhésion absolue à tous ses décrets, et d'un dévouement sans bornes pour en assurer l'exécution.

Les administrateurs du département de l'Ille-et-Vilaine, supplient l'Assemblée de s'intéresser au sort de la ville de Rennes, qui, dans toutes les circonstances, a donné des preuves du plus grand patriotisme.

Adresses des municipalités et gardes nationales d'Availle-sous-Chizé, de Saint-Paul en Jaret, département de Rhône-et-Loire, de Gion, de Mamon, département du Cantal, de Saint-Brice, Charente, Saint-Trojean, Boutiers, Néruliac, Repersac, Julienne, les Tuileries, la Pallut et Gensac, de Mortagne-sur-Gironde, de Gillonay, des villes d'Ancenis, d'Etoile, de Caussade, de Romans, de Saint-Bertrand en Cominges, et du canton d'Archiac, département de la Charente-Inférieure.

Toutes ces municipalités et gardes nationales annoncent que tous les citoyens se sont empressés de célébrer le jour à jamais mémorable du 14 juillet, par une fête civique dans laquelle ils ont fait éclater les sentiments de l'allégresse la plus vive, de l'union la plus étroite, et ont prononcé avec transport le serment fédératif du Champ-de-Mars.

Procès-verbal de la fédération des gardes nationales du département de la Corrèze, qui a eu lieu à Tulle le 4 juillet dernier : ces gardes nationales ont prêté à la voix de l'Assemblée, en ajoutant au serment civique prêté le 4 février, celui de protéger la perception des impôts et la circulation des subsistances.

Procès-verbal de prestation de serment civique et fédératif de la maréchassée du régiment de